

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 13 MAI 2024 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 MAI, le conseil municipal de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2024-036

Approbation de la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques route des Vieux Rotets

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain BURGARD à Monsieur Pierre BANNES

Monsieur Rocco COLELLA à Madame Séverine MUGNIER

Monsieur Pedram VINCENT à Madame Nolwen PORCEILLON

Secrétaire de séance :

Élisabeth BOIVIN

2024-036 : Approbation de la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques route des Vieux Rotets

Monsieur Jean-Claude PEPIN, Maire-adjoint délégué aux travaux, à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange route des Vieux Rotets, la commune doit signer une convention avec Orange UPR Sud-Est afin de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux, en application des dispositions de l'article L2224-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune s'élève à 268,87 €, répartis comme suit :

- Étude, ingénierie, réception, mise à jour de la documentation des installations : 95,65€.
- Dépose de l'aérien, pose en souterrain : 135,70 €.
- Matériel de câblage : 37,52 €.

La société Orange, procédant aux travaux, prend en charge 82 % des équipements et la valorisation de l'usage des matériels déjà fournis par la collectivité face à la prestation résulte une soulte de 96,24 € en faveur de la commune, un titre exécutoire serait alors adressé à la société Orange UPR Sud-Est.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux travaux, à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques route des Vieux Rotets avec Orange, figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le



ID : 074-217400266-20240513-DEL_2024_036-DE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 16/05/2024
De sa publication le 16/05/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le



ID : 074-217400266-20240513-DEL_2024_036-DE

Annexe à la délibération n° 2024-036
Approbation de la convention particulière relative à
l'enfouissement des équipements de communications
électroniques route des Vieux Rotets

**Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de
communications électroniques
Route des Vieux Rottets
LA BALME DE SILLINGY**

Référence : **162550**

Entre

Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social au 111, Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy les Moulineaux domiciliée pour les présentes en sa Direction Orange Grand Sud Est, sise Orange Lumière - Bâtiment SUD 5^e étage - 131 Avenue Felix Faure 69003 LYON,
Représentée par Monsieur Nicolas Drouillet, Directeur Orange Grand Sud Est,

Ci-après dénommée Orange

Et

La commune de LA BALME DE SILLINGY
Représenté par Mme MUGNIER Séverine le Maire, dûment habilité

Ci-après désigné le co-contractant

En application de l'accord-cadre entre Orange, l'AMF et la FNCCR sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale entre Orange UPR Sud-Est et la commune de La-Balme-De-Sillingy pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour les travaux visés à l'article I.

ARTICLE II - Désignation des travaux

La présente convention particulière concerne les travaux d'effacement du réseau situé : Route des Vieux Rottets LA BALME DE SILLINGY

Nombre d'appuis communs : **4**
Nombre d'appuis Orange : **0**
AS : **2310250**

ARTICLE III - Conditions d'exécution des travaux pour les installations

Conformément à l'article V section 2 de la convention cadre :

- Le co-contractant assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée ainsi que, par désignation par Orange, de la pose des Installations de Communications Electroniques dans la Tranchée Aménagée
- Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins 10 jours à l'avance.

ARTICLE IV - Vérification des installations

Conformément à l'article VI de la section 2 de la convention cadre, la vérification des installations peut être effectuée de manière contradictoire entre Orange et le co-contractant ou bien s'effectue au vu des fiches d'auto-contrôle remises par les entreprises.

ARTICLE V - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux.
La présente convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

ARTICLE VI – Propriété

Conformément à l'article VIII de la section 3 de la convention cadre, les Équipements de Communications Électroniques sont la propriété d'Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE VII - Financement et Modalités de paiement

1. Financement

Le montant de la participation de chacune des parties est indiqué sur le devis n° **54-23-162550** annexé à la présente convention.

Le montant de la participation d'Orange, fixé en cohérence selon l'enveloppe budgétaire allouée est affecté en application des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT.

2. Modalités de paiement

Le solde financier des prestations réalisées par chacune des parties se calculera par la différence entre le montant dû par le Commune sur les travaux et études de câblage et le montant dû par Orange sur le matériel génie civil.

Si ce solde financier est favorable à Orange, cette dernière le facturera à la commune de La-Balme-De-Sillingy par l'envoi d'un mémoire de dépenses dès la fin des travaux.

Si ce solde financier est favorable à la commune de La-Balme-De-Sillingy, celle-ci fera parvenir à Orange, pour un montant égal à ce solde, un titre de recette en fichier PDF à l'adresse mail suivante :

titre-a41.osabu01@orange.com

ARTICLE VII - Annexes

La présente convention comporte les annexes suivantes ayant valeur contractuelle :

Annexe 1 : zone géographique du projet

Annexe 2 : devis de travaux n° **54-23-162550**

La présente convention est établie, ainsi que ses annexes, en deux exemplaires originaux.

A _____

A Lyon, le

04/03/2024

Pour ORANGE

Mr le Maire,

Orange UCLAURA
Collectivités Locales et Territoriales
31 Av. Félix Faure - Bât. Sud - 5^{ème} étage
69003 LYON



Etabli le : 29-févr-2024
Par : GASTALDO Mireille
Tel : 06 47 73 59 67

Devis n° 62550
établi pour la réalisation de travaux

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
 Reçu en préfecture le 16/05/2024
 Publié le
 ID : 074-217400266-20240513-DEL_2024_036-DE

Date de fin de validité du devis : 29-mai-2024
Date de fin de validité des prix indiqués : 29-août-2024

Nature des travaux :
 Dissimulation de l'artère Orange

Lieu des travaux : Route des Vieux Rottets
 LA BALME DE SILLINGY

Pour le compte de :
Mairie
 13 Rte de Choisy
 74330 La Balme-de-Sillingy

Configuration :
 Nbre de branchements : 4
 Appuis EDF (APC) : 4
 Appuis Orange : 0

PRESTATIONS	Montants dus par la Collectivité à Orange	Montants pris en charge par Orange
Dissimulation de l'artère Orange		
Génie Civil		
fourniture de l'esquisse, réception, mise à jour de la documentation des installations		496,00 €
matériel : tuyaux, chambres complètes, coffrets		365,11 €
Equipements de communications électroniques participation Orange : 82%		
étude, ingénierie, réception, mise à jour de la documentation	95,65 €	435,75 €
dépose de l'aérien, pose en souterrain	135,70 €	618,18 €
matériel de câblage	37,52 €	170,95 €
TOTAL	268,87 €	2 085,99 €
Montant dû par la Collectivité à Orange	268,87 €	
Montant dû par Orange à la Collectivité (Matériel GC)		365,11 €

TITRE EXECUTOIRE

Un titre exécutoire devra être établi par vos soins à la fin des travaux de câblage
 d'un montant de :

96,24 €

Merci de nous envoyer votre Titre Exécutoire par mail à l'adresse suivante : titre-g41.osabu01@orange.com

Fait en deux exemplaires originaux

A Lyon le
 Pour Orange

04/03/2024

A le
 Devis accepté par :
 Signature
 (précédée de la mention "Bon pour exécution des prestations")

Orange UCI AURA

Orange - Service Client - Collectivités Locales et Territoriales
 131 Av. Félix Faure - Bât. Sud - 5^{ème} étage
 69003 LYON

AVANT PROJET

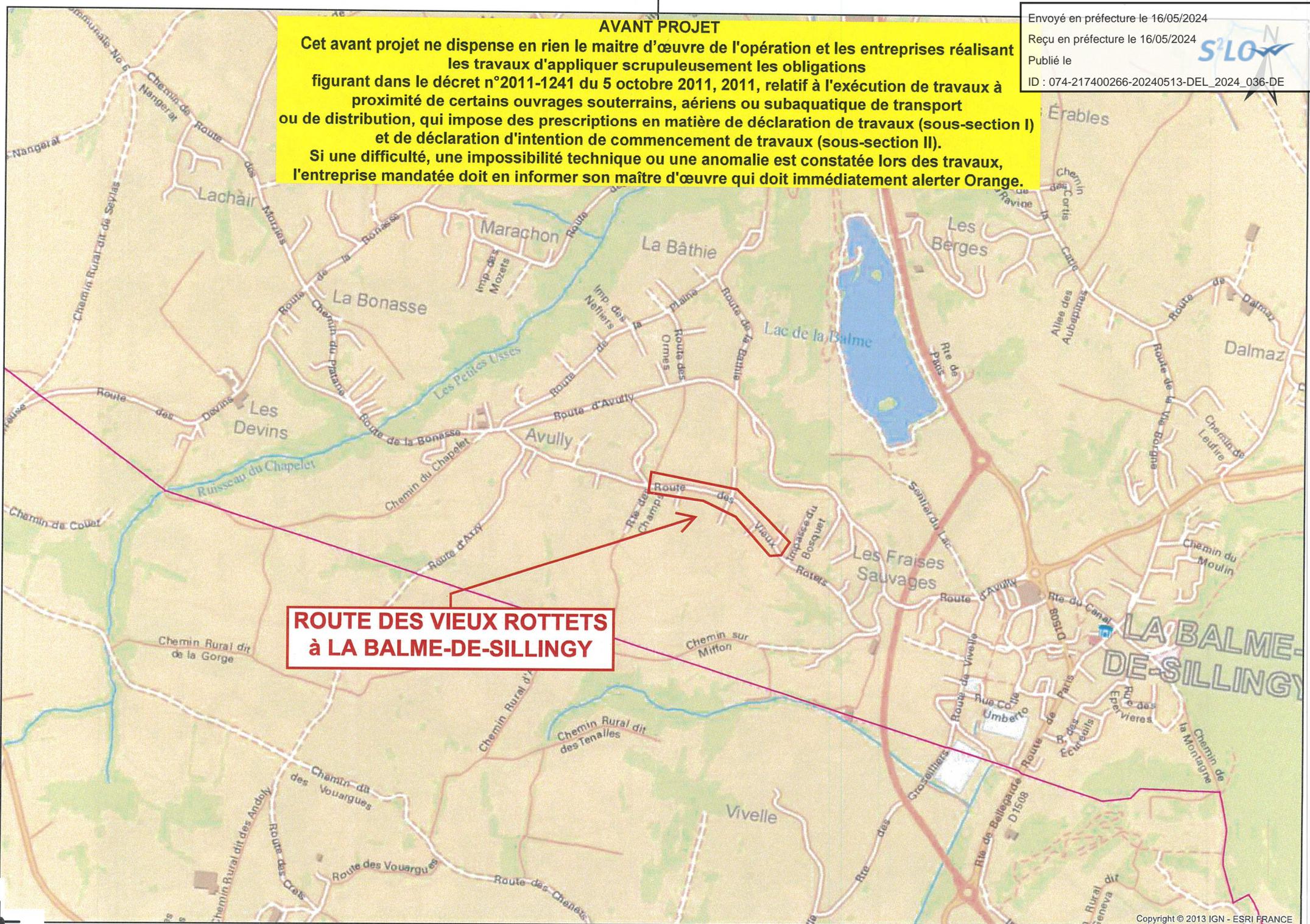
Cet avant projet ne dispense en rien le maître d'œuvre de l'opération et les entreprises réalisant les travaux d'appliquer scrupuleusement les obligations figurant dans le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatique de transport ou de distribution, qui impose des prescriptions en matière de déclaration de travaux (sous-section I) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (sous-section II).
Si une difficulté, une impossibilité technique ou une anomalie est constatée lors des travaux, l'entreprise mandatée doit en informer son maître d'œuvre qui doit immédiatement alerter Orange.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 074-217400266-20240513-DEL_2024_036-DE



**ROUTE DES VIEUX ROTTETS
à LA BALME-DE-SILLINGY**

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 074-217400266-20240513-DEL_2024_036-DE

